



DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion (restreinte) du lundi 11 avril 2022

PROCES VERBAL N°31

Présents : MM. VALSAQUE – CHAUMONT - CAILLO.

Excusée : Mme SONTOT

Assiste : Mr HEYMS.

14h

Début de la réunion

- La présidente Noëlle Sontot étant absente pour des raisons de santé, la commission, lui souhaite un bon et prompt rétablissement.

Ordre du jour :

Infos réunion de la CRSA du 5 avril

- Des projets d'aménagement du statut de l'arbitrage au niveau régional, ont été présentés. L'un prévoit la mise en place de dispositions (déjà en vigueur dans le D57F) imposant un droit de mutation, qui pourrait être de l'ordre de 500 euros, pour les clubs enregistrant l'arrivée d'un nouvel arbitre et qui serait à régler, tout ou partie, au club quitté, pourvu que celui-ci en ait été le formateur.
- Par ailleurs la question est posée de savoir s'il faut rendre obligatoire pour les clubs, d'être dotés d'un référent-arbitre et s'il faut envisager un système d'amendes pour ceux qui ne s'y conformeraient pas.
- Pour les "arbitres de club" (ex-auxiliaires), les modalités du poste seront à définir en comité directeur de chaque district souhaitant les appliquer. Etant entendu que les clubs de 1ère division (antichambre de la Ligue) et ceux de 3^{ème} et 4^{ème} division (déjà tenus, par le règlement, de posséder 1 arbitre), ne seront pas concernés par les mesures. A noter qu'avoir 2 "arbitres de club" aura l'équivalence d'un arbitre ordinaire.

Liste des clubs en situation irrégulière à la première situation au 31.03.22
à paraître et transmission à la comptabilité D54F

- La situation des clubs districaux, non en règle avec le statut de l'arbitrage, a été établie conjointement avec Francis Heyms, elle est indiquée sur le document en annexe jointe.

Courriers clubs

- Etude des courriers :

Cons-Ugny-Val de Chiers : ce club souhaite qu'une dérogation lui soit appliquée. La commission, désireuse de s'en tenir aux règles existantes ne peut pas donner suite, ni satisfaction à sa requête. Une réponse en ce sens lui sera adressée.

Bicqueley : ce club souhaite qu'une dérogation lui soit appliquée. La commission, désireuse de s'en tenir aux règles existantes ne peut pas donner suite, ni satisfaction à sa requête. Une réponse en ce sens lui sera adressée.

Réunion d'information régionale avec participation des responsables district du statut de l'arbitrage du 30.06.22 en visio

- Notre présidente y assistera.

Date réunion plénière en juin (étude clubs en infraction saison 21 / 22)

- La date de cette réunion a été fixée au mardi 14 juin à 14h.

Questions diverses

- Pas de questions diverses.

PJ- en pièce annexe, tableau des clubs districaux, non en règle avec le statut de l'arbitrage.

15h 30

Fin de la réunion

La Présidente
Noëlle SONTOT
p/o Bernard VALSAQUE

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO

STATUT ARBITRAGE DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE
SITUATION AU 31 MARS 2022
LISTE DES CLUBS EN INFRACTION A LA PREMIERE SITUATION DE LA SAISON 2021 / 2022

PREMIERE DIVISION : 2 ARBITRES DONT 1 MAJEUR

Amende financière : 120 euros / arbitre manquant et par année

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 / 2018

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
534111	FLEVILLOIS STADE	1		2	NON	-4	240,00 €	
546196	LANEUVEVILLE MARAINVILLER	1		1	NON	-2	120,00 €	
526609	LUNEVILLE SIXTE	1		1	NON	-2	120,00 €	
528908	MAXEVILLE FC	1		1	NON	-2	120,00 €	
500535	MONT ST MARTIN USL	2		2	NON	-4	480,00 €	
581365	REHON VILLERS MORFONTAINE	1		1	NON	-2	120,00 €	
500297	VARANGEVILLE ST NICOLAS	1		1	NON	-2	120,00 €	

DEUXIEME DIVISION : 2 ARBITRES**Amende financière : 100 euros / arbitre manquant et par année**

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 / 2018

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
526988	CHANTEHEUX AM	1		4 + 1	OUI	-6	400,00 €	
531528	CHARMOIS DAMELEVIÈRES	1		1	NON	-2	100,00 €	
515633	CROISMARE GAS	1		1	NON	-2	100,00 €	
517676	LEXY US	1		1	NON	-2	100,00 €	
503679	MERCY LE BAS AS	1		1	NON	-2	100,00 €	
535699	MONTAUVILLE AJSE	1		1	NON	-2	100,00 €	
550592	NANCY MAHORAIS	2		1	NON	-2	200,00 €	
551393	RICH FLA MER MES	1		1	NON	-2	100,00 €	
517761	ROSIERES US	1		1	NON	-2	100,00 €	
503685	THIAUCOURT GS	1		1	NON	-2	100,00 €	
582240	CONS UGNY VAL DE CHIERS	1		3	OUI	-6	300,00 €	
560248	VALLEROY MOINEVILLE HATRIZE	2		1	NON	-2	200,00 €	

TROISIEME DIVISION : 1 ARBITRE MAJEUR**Amende financière : 80 euros / arbitre manquant et par année**

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 / 2018

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
520050	AVRIL US	1		3	OUI	-6	240,00 €	
531570	AZELOT VERMOIS ES	1		1	NON	-2	80,00 €	
551259	BADONVILLER - CELLES/PLAINE	1		1	NON	-2	80,00 €	
536982	BICQUELEY ES	1		4	OUI	-6	320,00 €	
524879	CHAVIGNY AS	1		2	NON	-4	160,00 €	
534128	JOLIVET US	1		4	OUI	-6	320,00 €	
564147	LUNEVILLE TURCS FC	1		2	NON	-4	160,00 €	
681502	GRAND NANCY FOOTBALL ENTREPRISE AM	1		2	NON	-4	160,00 €	
523819	SOMMERVILLER FC	1		2	NON	-4	160,00 €	
536783	ST JEAN LES LONGUYON	1		1	NON	-2	80,00 €	
516288	TOMBLAINE GSA	1		1	NON	-2	80,00 €	

QUATRIEME DIVISION : 1 ARBITRE**Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année**

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 / 2018

**Selon l'article 47, alinéa 4 du statut de l'arbitrage : les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District
Si des clubs sont concernés par l'accession en D3, la commission se chargera de leur préciser le nombre de mutations autorisés fin de la saison 2021-2022.

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
536695	BOUXIERES AUX DAMES AS	1		2	NON		120,00 €	
532193	EINVAUX AS	1		3	NON		180,00 €	
521786	HAUCOURT ST CHARLES MOULAINE	1		2	NON		120,00 €	
534128	JOLIVET US	1		4	NON		240,00 €	
512149	LIVERDUN PORTUGAIS	1		1	NON		60,00 €	
535462	LOISY FC	1		1	NON		60,00 €	
552212	MEREVILLE AS	1		4	NON		240,00 €	
523105	MONTBONVILLER US	1		1	NON		60,00 €	
863781	NANCY EVACUATION AS	1		2	NON		120,00 €	
503752	NANCY ASPTT	1		4	NON		240,00 €	
546136	PONT ST VINCENT	1		1	NON		60,00 €	
531773	THIAVILLE FR	1		3	NON		180,00 €	
541828	VALLEE DU MADON ES	1		4 + 1	NON		240,00 €	
552452	VANDEUVRE AFP	1		2	NON		120,00 €	
840295	VANDEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		2	NON		120,00 €	
580466	VANDEUVRE NURHAK	1		4	NON		240,00 €	
513148	XEUILLEY ES	1		4 + 1	NON		240,00 €	

CLUBS QUI N'ENGAGENT QUE DES VETERANS : 1 arbitre**Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année**

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2019 / 2020

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		2		-4	120,00 €	
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS	1		2		-4	120,00 €	
554226	CHAMPEY FC	1		2		-4	120,00 €	
553728	MAILLY SUR SEILLE	1		2		-4	120,00 €	
531781	NANCY AMITIE FC	1		2		-4	120,00 €	
552244	NANCY ST NICOLAS	1		2		-4	120,00 €	
547139	NORROY FJEP	1		2		-4	120,00 €	
539707	REMEREVILLE FC	1		2		-4	120,00 €	
519686	TANTONVILLE GS	1		2		-4	120,00 €	
581362	TOUL NOUVELLE GENERATION	1		1		-2	60,00 €	
552261	VANDIERES FC	1		2		-4	120,00 €	

JEUNES FOOT A 11 : 1 ARBITRE

Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année

* L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 / 2018

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2021 / 2022

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 31/03/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2021 / 2022	Nbre de mutés en moins 2022 / 2023	Amendes financière (*) au 31/03/2022	Amendes financières ajustées au 30 /06/2022
503605	CHALIGNY SC	1		2		-4	120,00 €	
552535	LANTFONTAINE NORROY LE SEC US	1		3		-6	180,00 €	
535083	MEXY FC	1		1		-2	60,00 €	

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse

électronique officielle du club adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à

secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.